

LE COURTIER :

LAFONT ASSURANCES S.A.S.
CENTRE DE SERVICES
ZONE D'ACTIVITES MIXTE DU MOULINAS
2 RUE DU MOULINAS
66330 CABESTANY
Tél : 04 68 35 22 26
Immatriculation ORIAS : 12 068 741

L'ASSURE :

AQUAPALMES
PISCINE AQUALUNA
AVENUE LOUIS MEDARD
34400 LUNEL

En référence aux dispositions légales et réglementaires des articles L321-1 à L321-4 du Code du Sport, je soussigné Pierre LAFONT, représentant la Société de courtage en Assurances LAFONT ASSURANCES, atteste que :

La **FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS**, Association loi de 1901, dont le siège est 24, quai de Rive Neuve, 13284 MARSEILLE Cedex 07, **ses Organismes Déconcentrés, Comités Régionaux et Inter-Régionaux, Ligues, Comités Départementaux, ses Clubs et ses Adhérent(e)s Licencié(e)s***

sont assurés par la police RESPONSABILITE CIVILE N° XFR0055504LI/88914, portée par la Compagnie :

- **AXA Corporate Solutions - 61 rue Mstislav Rostropovitch - 75832 Paris Cedex 17,**

pour l'étendue et le montant des garanties ci-après annexées.

La présente attestation est valable du **15 septembre 2019** au **30 septembre 2020**. Elle ne peut engager son signataire, la Société qu'il représente et la Compagnie d'Assurances en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Cabestany, le 25/09/2019.

Le Courtier

: **LAFONT ASSURANCES S.A.S.**
: Centre de Services
Zone d'Activités Mixte du Moulinas
2, rue du Moulinas - 66330 CABESTANY
Tél. +33 (0)4 68 35 22 26 - Fax +33 (0)4 68 35 11 05
contact@lafont-assurances.com
Société de Courtage d'Assurances
Siège Social : 27, rue Louis Vicat - 75015 PARIS
RCS Paris 788 431 468 - Immatriculation ORIAS 12 068 741

* Les licenciés bénéficient d'une extension de durée de garantie jusqu'au 31 décembre 2020.
Ils sont considérés comme tiers entre eux.

ANNEXE : TABLEAU DES GARANTIES

GARANTIES	MONTANT	FRANCHISE
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « autres garanties » ci-après) Dont :	30.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Voir ci-après selon la garantie
Dommmages corporels	30.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	NEANT sauf : 1- dommages immatériels non consécutifs, Bien confiés, Vol par préposés, Pollution accidentelle : 10% de l'indemnité - minimum 169 € - maximum 1 688 € 2- dommages matériels causés au matériel de plongée, appareils audio-visuels, téléphones portables : 83 €
Dommmages matériels et immatériels consécutifs confondus (y compris occupation temporaire de locaux)	30.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Dommmages « après livraison »	30.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Faute inexcusable (dommmages corporels) (selon Conventions Spéciales)	10.000.000 € par année d'assurance Dont 1.000.000€ par sinistre	
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux Conventions Spéciales)	30.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Responsabilité environnementale (selon Conventions Spéciales)	30.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Défense (selon Conventions Spéciales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	
Recours (selon Conventions Spéciales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (selon Conventions Spéciales)	5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Dommmages immatériels non consécutifs (selon Conventions Spéciales)	5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	